

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 270

présenté par
MM. Herth et Loos

ARTICLE 10

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« compatibles avec la qualité nécessaire des sillons voyageurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le réseau ferroviaire national doit assurer un traitement équilibré des activités fret et voyageurs.